

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au Congrès de la Société des Historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur public organisé du 22 au 25 mai 2014 par le Laboratoire de recherche CRUHL-HISCANT-MA sont fixés comme suit :

- 45 euros pour les intervenants et non intervenants
- gratuité pour les étudiants de l'Université de Lorraine

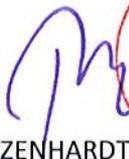
Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter du 13 février 2014.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux du Centre de recherche CRUHL-HISCANT-MA, et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 13 février 2014



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis - 4 MARS 2014
Au Recteur, Chancelier des Universités le